



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-093

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-22-001 - Arrêté portant mise en demeure de quitter le campement illicite situé à proximité du stade des Alpes avenue de Valmy à Grenoble (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-22-001

Arrêté portant mise en demeure de quitter le campement
illicite situé à proximité du stade des Alpes avenue de
Valmy à Grenoble

Grenoble, le 21 septembre 2017

A R R Ê T É
Portant mise en demeure
de quitter le campement illicite
situé à proximité du stade des Alpes, avenue de Valmy à Grenoble

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 conférant au maire un pouvoir de police ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 habilitant le représentant de l'État à prendre, dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par l'autorité municipale, après mise en demeure, toutes mesures relatives au rétablissement ou au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU le rapport du 18 septembre 2017 de la Direction départementale de la sécurité publique témoignant de l'installation d'un campement illicite à proximité du stade des Alpes, avenue de Valmy à Grenoble, composé des deux côtés du tunnel de dix tentes et autres installations précaires abritant 15 familles pour un total de 65 individus dont des enfants en bas âge ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 mettant en demeure le maire de Grenoble de procéder à l'évacuation dudit campement au plus tard le 20 septembre 2017 à 18 heures ;

VU la réponse du maire de Grenoble en date du 20 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le campement situé avenue de Valmy à Grenoble dénombre à ce jour 15 familles pour un total de 65 individus dont des enfants en bas âge ;

CONSIDÉRANT que ce campement illicite n'a pas cessé de prendre de l'ampleur depuis sa réinstallation le 24 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette situation génère des tensions au sein des occupants eux-mêmes susceptibles d'aboutir à des coups et blessures ;

CONSIDÉRANT que cette situation génère des tensions au sein de la population riveraine susceptibles de se traduire par des comportements violents à l'endroit des occupants et à des affrontements avec ces derniers ;

CONSIDÉRANT les risques pour la salubrité publique pour l'ensemble du secteur concerné situé en plein centre ville de Grenoble, du fait de conditions d'hygiène défailtantes au sein du campement se traduisant par la présence d'excréments à même le sol ;

CONSIDÉRANT que ces risques sont aggravés du fait du nombre important de tentes et d'abris précaires occupés, de l'absence d'eau potable, d'amoncellements d'immondices divers et ordures ménagères jonchant le sol ;

CONSIDÉRANT les risques sérieux d'incendie et d'explosion pour les occupants résultant du caractère particulièrement inflammable des matériaux des abris et de la présence d'équipements tels que des bonbonnes de gaz et des cuisines aménagées sans protection ou sécurisation ;

CONSIDÉRANT que les services de secours sont intervenus le 15 septembre 2017 sur le site et ont constaté que plusieurs enfants en bas âges étaient malades dont deux nourrissons ; l'un des deux a dû être pris en charge pour des examens ;

CONSIDÉRANT que seule l'évacuation du campement est de nature à mettre un terme aux troubles à l'ordre public constatés et répétés, et qu'elle constitue par là même une mesure proportionnée à l'objectif de son rétablissement ;

VU l'urgence à procéder à la mise en œuvre de ladite mesure eu égard aux risques d'une particulière gravité pesant sur les occupants du campement et sur les riverains ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les occupants sans titre du campement situé à proximité du stade des Alpes, avenue de Valmy à Grenoble, sont mis en demeure de quitter les lieux le **22 septembre 2017 à 6 heures** au plus tard.

ARTICLE 2 : L'inobservation de cette mesure par les occupants du campement entraînera l'exécution d'office du présent arrêté ainsi que l'évacuation forcée du campement par l'intervention des forces de l'ordre avec le concours des services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, Madame le Directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens aux occupants, fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux ainsi que d'une publication au recueil administratif des actes de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification ou de sa publication.

Le Préfet